Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le - 6 NOV. 2023
ID : 074-200017768-20231103-D_2023_0327-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LICENCES ELEC'VIEW - TRACE SOFTWARE

D_2023_0327

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Les Directions de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo utilisent la solution de Conception Assistée par Ordinateur (CAO) ELEC'VIEW, éditée et commercialisée par la société TRACE SOFTWARE INTERNATIONAL situé Parc Eco Normandie 76430 Saint Romain de Colbosc – France.

Cette solution permet de concevoir des schémas électriques, hydrauliques, pneumatiques ou d'instrumentation. Annemasse Agglo possède 3 licences ELEC'VIEW pour lesquelles TRACE SOFTWARE propose un contrat de mise à jour et d'assistance.

Ce contrat comprend l'assistance aux utilisateurs, la maintenance corrective et les mises à jour liées à l'évolution de la solution. Sa date d'effet est fixée au 15 juin 2023 pour une durée initiale d'un an. Le contrat sera reconductible tacitement pour des périodes d'un an sans que sa durée totale n'excède 3 ans (soit jusqu'au 14 juin 2026 au plus tard).

Le coût annuel du contrat s'élève à 643,86€ HT (772.62 €TTC) et sera annuellement révisé selon l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour les licences ELEC'VIEW proposé par la société TRACE SOFTWARE aux conditions exposées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget de l'assainissement exercice 2023 et suivants, antenne RU, article 6156.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.